# BNP Paribas Asset Management Europe

Une société française par actions simplifiée
Siège social : 1 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
R.C.S. Paris : 319 378 832
(la « **Société** »)

**agissant en sa qualité de société gestionnaire de**

# AXA IM Fixed Income Investment Strategies

Un Fonds Commun de Placement luxembourgeois
Registre du commerce : Luxembourg, K1479
(le « **Fonds** »)

À Luxembourg, le 2 novembre 2026

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.**
**EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers porteurs,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société de gestion du Fonds (les « **Administrateurs** ») ont décidé d'apporter un certain nombre de modifications et de mises à jour au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** ») et, le cas échéant, au règlement de gestion relatif au Fonds (le « **Règlement de gestion** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

*Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus et dans le Règlement de gestion.*


**PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS**

1. Mise à jour des approches ESG et des politiques d'investissement durable applicables au Fonds et à ses Compartiments
2. Changement de nom des Compartiments

**PARTIE 2 – MODIFICATIONS RELATIVES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS**

3. Changement de nom du Fonds
4. Modifications concernant certains prestataires de services du Fonds
5. Changement de dépositaire et d'agent administratif du Fonds
6. Mise à jour des politiques applicables au Fonds
7. Modification de la procédure de notification aux investisseurs
8. Rachat obligatoire des petits comptes
9. Délégation de la gestion de l'activité de couverture de change
10. Mise à jour de la structure des frais du Fonds
11. Mise à jour des Classes de parts disponibles au sein du Fonds
12. Harmonisation de la structure des frais des Classes de parts
13. Divers

**PARTIE 3 – MODIFICATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE GESTION**

14. Mises à jour du règlement de gestion


---

1. **Mise à jour des approches ESG et des politiques d'investissement durable applicables au Fonds et à ses Compartiments**

Dans le cadre de la restructuration d'entreprise des entités d'AXA Investment Managers (« **AXA IM** ») au sein du groupe BNP Paribas (la « **Restructuration d'entreprise** »), une analyse des approches ESG et des politiques d'investissement durable d'AXA IM et de BNPP AM a été menée, afin d'établir et d'appliquer des politiques ESG communes et harmonisées.

Les sections consacrées aux critères ESG et aux investissements durables dans la partie générale du Prospectus seront modifiées en conséquence. Les annexes SFDR de tous les Compartiments du Fonds seront également modifiées afin de tenir compte de ce qui précède.

Dans ce contexte, il convient de noter que les Compartiments suivants seront reclassés de l'article 8 du SFDR à l'article 6 du SFDR :

- AXA IM FIIS US Short Duration High Yield ; et
- AXA IM FIIS US High Yield B/BB.

Le cas échéant, les annexes, les annexes SFDR et les DIC(I) des Compartiments concernés seront mis à jour en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

**Ces modifications prendront effet le 11 janvier 2027. Les porteurs de parts qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs parts sans commission jusqu'au 11 janvier 2027.**

2. **Changement de nom des Compartiments**

Afin de respecter la convention de dénomination de BNPP AM, il a été décidé de modifier le nom de certains Compartiments (le « **Changement de nom des Compartiments** ») comme suit :

| Noms actuels des compartiments | Nouveau nom |
|---|---|
| AXA IM FIIS US Short Duration High Yield | BNP Paribas FIIS US High Yield Short Duration Bond |
| AXA IM FIIS US Corporate Intermediate Bonds | BNP Paribas FIIS US Corporate Intermediate Bond |
| AXA IM FIIS Europe Short Duration High Yield | BNP Paribas FIIS Europe High Yield Short Duration Bond |
| AXA IM FIIS US High Yield B/BB* | BNP Paribas FIIS US High Yield Bond B/BB* |
| AXA IM FIIS Euro Credit Opportunities Target 2028* | BNP Paribas FIIS Euro Credit Opportunities Target 2028* |
| AXA IM FIIS Euro Credit Opportunities 2029* | BNP Paribas FIIS Euro Credit Opportunities 2029* |
| AXA IM FIIS Strategic Opportunities 2030* | BNP Paribas FIIS Strategic Opportunities 2030* |

Le Prospectus et les DIC(I) seront donc mis à jour en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

**Ces modifications prendront effet le 15 mars 2027.**

**PARTIE 2 – MODIFICATIONS RELATIVES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS**

3. **Changement de nom du Fonds**

Il a été décidé de changer le nom du Fonds, de « AXA IM Fixed Income Investment Strategies » à « BNP Paribas Fixed Income Investment Strategies ».Le Prospectus, le Règlement de gestion, les DIC(I) et tous les autres documents relatifs au Fonds dans lesquels figure le nom de celui-ci seront mis à jour en conséquence.

*Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre au public en Belgique.

**Cette modification prendra effet le 15 mars 2027.**

**4. Modifications concernant certains prestataires de services du Fonds**

Suite à la Restructuration d'entreprise, les anciennes entités d'AXA IM suivantes ont été ou seront renommées, ou leurs coordonnées seront mises à jour, comme suit (les « **Changements concernant les prestataires de services** ») :

| Fonction (le cas échéant) | Coordonnées actuelles de l'entité | Nouvelles coordonnées de l'entité | Date d'entrée en vigueur |
|---|---|---|---|
| Gestionnaire financier / Sous-gestionnaire financier | AXA Investment Managers UK Limited | BNP Paribas Asset Management (UK) Limited | 30 novembre 2026 |
| Gestionnaire financier / Sous-gestionnaire financier | AXA Investment Managers US Inc. | BNP Paribas Asset Management United States Inc. | 30 novembre 2026 |
| Services de négociation | AXA Investment Managers GS Limited | BNP Paribas Asset Management Dealing Services UK Limited | 30 novembre 2026 |

Il a été confirmé que ces changements n'auront aucune incidence sur la continuité opérationnelle des prestataires de services concernés.

Le Conseil d'administration a confirmé que les Changements concernant les prestataires de services n'ont aucune incidence significative sur le Fonds ou ses Porteurs de parts, et en particulier, qu'il n'y a aucun changement concernant les politiques, les frais, les risques de gestion, le profil de risque, le processus d'investissement, les stratégies d'investissement ou les objectifs du Fonds.

Le Prospectus, le Règlement de gestion, le cas échéant, ainsi que tout autre document pertinent relatif au Fonds seront donc mis à jour en conséquence.

**Ces changements prendront effet aux Dates d'entrée en vigueur indiquées ci-dessus.**

**5. Changement de dépositaire et d'agent administratif du Fonds**

Il a été décidé de désigner BNP Paribas, succursale de Luxembourg (« **BNPP succursale de Luxembourg** »), établissement de crédit agréé et soumis à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), dont le siège social est situé au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 6481, en tant que nouveau dépositaire et agent administratif, agent domiciliataire, agent payeur, agent de registre et de transfert du Fonds (la « **Migration** »), en remplacement de State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg (« **SSB** »).

La Migration n'aura aucune incidence sur les commissions dues par le Fonds à la succursale luxembourgeoise de BNPP au titre des services qu'elle fournira au Fonds.

Par ailleurs, les coûts opérationnels et les dépenses liés à la Migration seront pris en charge par la Société.

La Migration n'entraînera aucune perturbation ni dans les fonctions du dépositaire et de l'agent administratif, ni dans les activités du Fonds, car elle devrait être menée de manière à garantir la continuité de la gestion et de l'administration du Fonds.

En conséquence, le prospectus, le Règlement de gestion, les DIC(I) et les autres documents pertinents du Fonds, ainsi que les contrats y afférents, seront mis à jour en conséquence.

Afin de faciliter la Migration, l'émission, le rachat et la conversion des parts du Fonds seront temporairement suspendus le 4 décembre 2026.

**Cette modification prendra effet le 7 décembre 2026. Les porteurs de parts qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs Parts sans commission du 2 novembre 2026 au 2 décembre 2026.**

**6. Mise à jour des politiques applicables au Fonds**

*Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre au public en Belgique.

Suite à la Restructuration d'entreprise et la Migration, il a été décidé de clarifier, d'harmoniser et d'aligner les politiques et les processus au sein du groupe BNP Paribas et, par conséquent, de mettre à jour les politiques suivantes applicables au Fonds (les « **Politiques** ») et de modifier le Prospectus et le Règlement de gestion en conséquence :

- Mise en commun des actifs ;
- Cogestion des actifs du Fonds ;
- Évaluation des actifs et des passifs ;
- Conflits d'intérêts ;
- Protection des données ; et
- Politique de rémunération.

Ces modifications ne devraient pas avoir d'incidence significative sur votre investissement.

**Ces modifications prendront effet le 15 mars 2027.**

**7. Modification de la procédure de notification aux investisseurs**

À la suite de la Migration, il a été décidé d'aligner la procédure du Fonds relative à la notification des Porteurs de parts sur la norme BNPP AM applicable aux fonds luxembourgeois, selon laquelle, à l'avenir, à l'exception des publications dans la presse écrite requises par la Loi de 2010, le support officiel par lequel les Porteurs de parts pourront obtenir tout avis émanant du Fonds sera le site Internet de BNPP AM (www.bnpparibas-am.com), remplaçant ainsi l'obligation précédente d'envoyer les avis par courrier aux investisseurs ou à leur intermédiaire à l'adresse figurant dans le registre du Fonds (la « **Nouvelle politique en matière de procédure de notification** »).

Dans ce contexte, le Prospectus et le Règlement de gestion seront modifiés afin de refléter la convergence avec la nouvelle politique relative au processus de notification.

**Cette modification prendra effet le 7 décembre 2026. Les porteurs de parts qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs parts sans commission du 2 novembre 2026 au 2 décembre 2026.**

**8. Rachat obligatoire des petits comptes**

Il a été décidé d'introduire dans le Prospectus une disposition prévoyant que, si une demande de rachat ou de conversion, une opération de fusion ou de scission, ou tout autre événement avait pour effet de ramener la valeur comptable nette des Parts détenues par un Porteur de parts en dessous du seuil fixé par le Conseil d'administration, le Fonds serait en droit de racheter d'office toutes les Parts détenues par ce Porteur de parts.

**Cette modification prendra effet le 15 mars 2027. Les porteurs de parts qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs Parts sans commission du 15 février 2027 au 15 mars 2027.**

**9. Délégation de la gestion de l'activité de couverture de change**

La Société peut déléguer, sous sa supervision, la gestion de l'activité de couverture de change au Compartiment et/ou à la Catégorie de parts et/ou la gestion des liquidités résiduelles à BNP Paribas Asset Management (UK) Limited.

Par conséquent, le Prospectus sera modifié afin de prévoir cette possibilité.

**Cette modification prendra effet le 15 mars 2027.**

**10. Mise à jour de la structure des frais du Fonds**

Il a été décidé de mettre à jour et d'harmoniser la structure des frais du Fonds pour l'ensemble de la gamme de fonds de BNPP AM Luxembourg.

Dans ce contexte, le Prospectus, le Règlement de gestion, le cas échéant, et DIC(I) seront modifiés en conséquence.

**Ces modifications prendront effet le 15 mars 2027.**

*Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre au public en Belgique.

**11. Mise à jour des Classes de parts disponibles au sein du Fonds**

Afin de respecter la convention de dénomination de BNPP AM et de garantir la cohérence et la comparabilité de l'offre au sein de la gamme de fonds, il a été décidé de modifier les noms et, le cas échéant, certaines caractéristiques des Classes de parts du Fonds.

Le Prospectus et les DIC(I) seront donc modifiés en conséquence.

**Ces modifications prendront effet le 15 mars 2027.**

**12. Harmonisation de la structure des frais des Classes de parts**

Afin de simplifier et de garantir la cohérence au sein de la gamme de fonds de BNPP AM Luxembourg, il a été décidé d'harmoniser la structure des frais des différentes Classes de parts.

Dans ce contexte, le Prospectus et les DICI(I) seront modifiés en conséquence.

**Ces modifications prendront effet le 15 mars 2027. Les porteurs de parts du Fonds qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent demander le rachat de leurs Parts sans frais du 15 février 2027 au 15 mars 2027.**

**13. Divers**

Il a été décidé d'apporter au Prospectus un certain nombre de modifications supplémentaires d'ordre administratif, d'amendements, de précisions, de corrections, d'ajustements et/ou de mises à jour, notamment le changement de nom des suffixes relatifs aux Classes de parts de distribution et la mise à jour de la section « Droit applicable et juridiction compétente ».

**Ces modifications prendront effet le 15 mars 2027.**

**PARTIE 3 – MODIFICATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE GESTION**

**14. Mises à jour du règlement de gestion**

Dans le cadre des changements susmentionnés, le Règlement de gestion sera modifié dans un premier temps afin de refléter, le cas échéant :

- la mise à jour des références au dépositaire ainsi que des coordonnées et politiques correspondantes applicables à la succursale luxembourgeoise de BNPP ;
- la mise à jour des références aux prestataires de services et des coordonnées correspondantes ;
- le processus de transmission des informations aux Porteurs de parts ; et
- un certain nombre d'autres modifications d'ordre administratif, d'amendements, de précisions, de corrections, d'ajustements et/ou de mises à jour.

La première version du règlement de gestion reflétant les changements susmentionnés entrera en vigueur le 7 décembre 2026.

Le règlement de gestion sera modifié dans un second temps afin de refléter les changements suivants, le cas échéant :

- le changement de dénomination du Fonds d'« AXA IM Fixed Income Investment Strategies » à « BNP Paribas Fixed Income Investment Strategies » ;
- la mise à jour des politiques applicables au Fonds ; et
- la mise à jour et l'harmonisation des structures des frais du Fonds.

La seconde version du règlement de gestion reflétant les changements susmentionnés entrera en vigueur le 15 mars 2027.

**Ces modifications prendront effet le 15 mars 2027.**

* * *

Une copie du Prospectus révisé, du Règlement de gestion et des DIC(I), le cas échéant, sera mise à disposition gratuitement au siège social de la Société et sur https://funds.axa-im.lu/fund-centre.

*Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre au public en Belgique.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
BNP Paribas Asset Management Europe

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : http://www.beama.be).

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,
Le Conseil d'administration

*Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre au public en Belgique.